

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 21
Votants : 31

Date de convocation :
06/12/2023

**Date de publication
de la convocation :**
06/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 12 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - Mme BARDIN Isabelle - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M.BLUME Pierre - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - M.VENTO Romain - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absents excusés : M. CADOUOT Christian - M. RACLOT Frédéric

Absents excusés et représentés : M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M.SZLATALA-PALLOT Nicolas) - Mme DEFERT Josette (procuration à Mme VICTOR Catherine) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme PENAUD Nathalie) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - M.FREGONESE Ludovic (procuration à M. VENTO Romain) - Mme SCANZI Justine (procuration à Mme FEGUIRI Christelle) - Mme HAZHAZ Dénia (procuration à M.RICHARD Xavier) - M. PAJOT Frédéric (procuration à M. STURM Yves)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DOMAINE ET PATRIMOINE – Approbation en des termes identiques d'une convention de servitude de passage de réseau avec EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS se substituant à la convention de servitude signée avec GTT FRANCE SAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la Décision du Maire n° Finances/2022-11-27 du 29 novembre 2022 fixant les montants plafonds des redevances et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public et du domaine privé communal ;

Vu la délibération municipale n° 088-12-2022 du 13 décembre 2022 approuvant la signature d'une convention de servitude de passage de réseau avec GTT FRANCE SAS ;

Vu le projet de convention de servitude pour passage de réseau avec EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS opérant sous le nom commercial EXA et ses annexes ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE SERVICES TECHNIQUES du 28 novembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La demande du bureau d'ingénierie SERFIM T.I.C. agissant pour le compte de EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS opérant sous le nom commercial EXA, sollicitant la signature en des termes identiques d'une convention de servitude pour le passage de réseau sur des dépendances du domaine communal non routier (parcelles communales cadastrées ZA 0056, ZA 0062, ZC 0044, ZC 0047, ZC 0050, ZB 0158, ZB 0211, ZB 0212, ZB 0237, AM 0138 à Chevigny-Saint-Sauveur) pour réaliser la liaison fibre optique entre les DATA CENTER (Crédit Mutuel) de Saint-Apollinaire et de Fauverney, se substituant à la convention de servitude signée précédemment avec GTT FRANCE SAS qui avait été autorisée par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2022 ;

Tous les frais administratifs éventuels liés à la signature de cette nouvelle convention seront pris en charge par le demandeur ;
Il appartient à la commune d'adopter une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS opérant sous le nom commercial EXA ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-PREND ACTE de la substitution de l'entité (personne morale) GTT FRANCE SAS par l'entité (personne morale) EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS ;

-APPROUVE les termes de la convention de servitude pour passage de réseau à conclure avec EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS opérant sous le nom commercial EXA présentée par le bureau d'ingénierie SERFIM T.I.C, ci-annexée ;

-DIT que la présente convention de servitude se substitue et remplace la convention précédente signée avec GTT FRANCE SAS ;

-DIT que la ville de Chevigny-Saint-Sauveur ou ses ayants droits en tant que propriétaire des terrains objets de la présente convention sera dégagée de toute responsabilité à l'égard de EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS opérant sous le nom commercial EXA pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part ;

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention aux conditions déterminées ci-dessus, également l'acte authentique qui sera régularisé le cas échéant par le notaire de EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS opérant sous le nom commercial EXA à ses frais, ainsi que tout avenant ou toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-DONNE à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 12 décembre 2023

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET





Romain VENTO